

WEBINAIRE Intégration des postes de chargés de coopération dans AFAS du 04 mai 2023 : Questions / Réponses

QUESTION	REPOSE
Si je suis le seul ETP sur le poste, dois je également détailler de cette façon? (répartition de l'ETP entre les 4 thématiques : Petite enfance , jeunesse, Parentalité, AVS/Logement)	Oui, la répartition du temps de travail entre les thématiques est à effectuer dans tous les cas.
Qui doit remplir pour un Sivu?? Sivu=3communes qui fait quoi???	C'est au gestionnaire de compléter Afas et de répartir les rôles. Le gestionnaire est l'employeur du chargé de coopération
Idem : sur 5 communes, choisir 1 porteur et 1 chargé de coopération pour tous ?	La définition du ou des porteurs, du temps de travail et des thématiques d'interventions s'effectue lors de la négociation de la Ctg. Ce travail est à mener avec le chargé de conseil et de développement intervenant de votre territoire.
1 intervenant = 1 chargé de coopération ?	Oui, chaque intervenant déclaré fait partie de la fonction de chargé de coopération du territoire.
Si on veut déjà faire la demande pour développer ce poste comment faire?	Afin de travailler l'opportunité de développer le nombre d'Etp de chargé de coopération sur un territoire, vous devez contacter votre chargé de conseil et développement Caf.
L'ETP concerne uniquement le chargé de coopération ou l'ensemble des intervenants ?	Le nombre d'Etp de chargé de coopération est défini dans le cadre de la Ctg et inscrit dans la convention bonus territoire. Le nombre d'ETP conventionné peut correspondre à plusieurs intervenants.
Pourquoi mensualiser la déclaration des intervenants?	La mensualisation permet le calcul du temps de travail juste sur l'année, notamment pour les démarrages ou arrêts en cours d'exercice. Attention : Les périodes de congés payés sont à déclarer comme travaillées
si 1 seul ETP (chargé de coopération) pour toutes les thématiques; devons faire apparaître 1 etp dans chaque thematique ou repartir cette etp entre toutes les thématiques ?	Dans ce cas, 1 seul Etp est à déclarer. Il est à répartir par thématique.
Est ce que la ville peut avoir un chargé de coopération CTG par secteur ?	Oui, la répartition et le volume d'intervention des chargés de coopérations par secteur ou thématiques est à négocier avec la Caf.
On n'a donc plus besoin de renseigner SEPIA ? Il n'y a donc plus de données qualitatives à remplir ? Nous sommes uniquement sur du quantitatif sur AFAS	Le développement des indicateurs de données qualitatives dans AFAS est en cours. Dans l'attente, l'opportunité d'un rapport d'activité complémentaire sous SEPIA est à l'étude.
Le socle animation de la vie sociale, logement, accès aux droits, travail social, aide à domicile, n'est pas obligatoire. Si le choix de la collectivité est de ne pas avoir d'action dans ce domaine. Peut-on alors indiquer 0 ETP ?	Oui, si la thématique n'est pas couverte sur un exercice donné, il convient de déclarer 0.
Lorsque vous parlez de "convention Bonus Territoire" vous parlez d'une autre convention que la CTG en soi?	Le bénéfice du Bonus territoire relatif au poste de chargé de coopération doit faire l'objet d'une convention d'objectifs et de financements. La couverture du territoire par une Ctg est un préalable obligatoire.
Cela signifie qu'il y aura la mise en place de réseaux de chargé de coopération? est-ce que le réseau sera mis en place par le cnft?	La réflexion est en cours sur le sujet.
Y a t il un seul outil commun pour le chargé de coopération ou plusieurs outils (1 outil pour chaque intervenant)?	L'outil excel permet de prendre en compte l'ensemble des intervenants sur la fonction de chargé de coopération. Son utilisation est optionnelle.
Est-ce que l'on peut dire que la partie qualitative des données des chargés de coopération est tout ou en partie une traduction de l'évaluation du plan d'actions ? Est ce que l'évaluation se fera uniquement par AFAS ou devra t on rédiger un autre document?	Les indicateurs actuellement disponibles sous Afas ne permettent pas de rendre compte de façon exhaustive de l'évaluation du plan d'action et de sa mise en œuvre par le chargé de coopération . Le développement des indicateurs de données qualitatives dans AFAS est en cours. Dans l'attente, l'opportunité d'un rapport d'activité complémentaire sous SEPIA est à l'étude.
Si répartition entre plusieurs chargés de coopération, la prestation CAF pour un rpe par exemple sera donc diminuée si le temps de travail est réparti sur les 2 missions ?	Les postes d'animateurs Rpe et chargé de coopération sont 2 fonctions distinctes, avec des missions et des financements différents. Le temps de travail en tant qu'animateur Rpe ne peut être déclaré en chargé de coopération et inversement. Par contre, une même personne peut intervenir sur les 2 postes dans la limite d'un Etp. Le temps de travail consacré à chaque mission est défini lors de la validation des projets.
Concrètement pour l'année 2022, on complète l'activité réalisée chargée de coopération sur SEPIA et le prévisionnel 2023 fin mai sur AFAS?	Oui les données réelles 2022 sont à déclarer sous SEPIA. Les données 2023 sont à déclarer sous AFAS dès le prévisionnel 2023